

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 24 AVRIL 2019 à 18 heures 30

Date de la convocation : 18 avril 2019

Présents :

Anne-Marie FORGEOUX, maire
Roger GUGLIELMETTI – Christophe MARTIN – Margot MERLE - adjoints
Alain BOITTE – Edmond CADET – Bernadette TELMON - Gilles du CHAFFAUT –
Joëlle FINAT- Véronique PLASSON- Marie SANGNIER

Procuration :

Aurélie BERNARD à Christophe MARTIN
Bruno BOUCHARD à Anne-Marie FORGEOUX
Aurélien VINCENT à Margot MERLE

Secrétaire de séance : Marie SANGNIER

La séance est ouverte à 18 h30, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, maire.

Mme le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, **le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2019 est adopté avec 2 voix contre** (*en raison du regroupement de la question posée le 21 avec la réponse donnée le 28 et figurant au CR du 28 mars*) **celui du 28 mars est adopté à l'unanimité.**

1/Délibération n°029/2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DE LA COMMUNE

Des modifications sont à apporter au budget d'investissement du budget principal afin de mettre en place l'opération sous mandat pour l'étude mobilité, dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Briançon, Saint-Chaffrey et La Salle les Alpes, adopté par délibération du Conseil Municipal le 18 avril 2018.

Approuvé à l'unanimité

C. MARTIN indique que le premier rendu de l'étude est intéressant notamment en ce qui concerne l'usage des voies. Elle relève la mixité de cet usage particulièrement pour les voies à destination du front de neige. Il considère que l'aménagement lancé sur les deux rues des Turières constituera un réel progrès.

Mme le Maire confirme que la question d'un sens unique reste posée. C. MARTIN évoque celle d'une priorité aux piétons.

C.MARTIN évoque ensuite l'existence de nombreux chemins du « désir », cheminements officieux, créés par les usagers. Il souhaite qu'une attention particulière y soit portée afin que les personnes ne circulent pas n'importe où.

J. FINAT indique qu'ils correspondent à des besoins réels et qu'ils ne doivent pas être niés.

C.MARTIN souligne le besoin d'unité, particulièrement en matière de signalétique, pour que les touristes s'y retrouvent. Il insiste pour finir sur l'intérêt d'une vision extérieure qui pointe les incohérences et les manquements.

2/Délibération n°030/2019 – PICO-CENTRALE DU TABUC – METHODE UTILISEE POUR LES AMORTISSEMENTS

L'équipement de la pico centrale du Tabuc fonctionne depuis mai 2018. Les dernières situations de paiement ont été réglées au mois de décembre dernier, ce qui permet de procéder à son amortissement.

Le conseil municipal valide les durées suivantes :

Construction, bâtiment	20 ans
Installation générale, agencement et aménagement des constructions	20 ans

Approuvé à l'unanimité

3/Délibération n°031/2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA PICO-CENTRALE

Des modifications doivent être apportées au budget de la pico centrale, afin de procéder à l'amortissement du bien qui intervient à l'issue du règlement de l'ensemble des travaux pour un montant total de 794 142.86 € HT et conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal en matière d'amortissement.

Approuvé à l'unanimité

4/Délibération n°032/2019 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les associations d'intérêt local ou dont les actions se situent sur le territoire communal, peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement ou pour une action particulière, sur présentation d'un dossier détaillé.

AAPMA – Association Pêche Guisane Romanche	200.00 €
ADSCB	100.00 €
ADMR	300.00 €
Amicale du personnel communal	2800.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1200.00 €
AREN – Etoile des Neiges	150.00 €
Ass. les Aiglons	15 000.00 €
Ass. Les Epis d'Or	3 500.00 €
Ass. Maîtres-Chiens d'avalanche	100.00 €
Ass. Ski Paradiz	600.00 €
Ass. Solidarité Handicapés du Pays Briançonnais	100.00 €
Comité de Foire	2 000.00 €
FNACA – anciens combattants d'Algérie	100.00 €
MJC – Zanziruche	14 500.00 €
Secours Catholique Alpes du Sud 04/05	300.00 €
Les Lauzenins	300.00 €
RASED des Garçons	250.00 €
Maison familiale de Ventavon	100.00 €
Trait d'Union – garderie touristique	4 000.00 €
	45 600.00

Approuvé à l'unanimité

Mme le Maire, à la demande de Mme FINAT lors de la préparation de ce Conseil Municipal, rappelle que les statuts de l'association « Les Lauzenins » a été transmise aux élus. L'adhésion à l'association est donc ouverte à l'ensemble des résidents permanents ou non. Les subventions au RASED (prise en charge de médiations ou d'actions de sensibilisation à l'école primaire (2,5€ par élève)) et à la Maison Familiale de Ventavon (1 élève de la commune est accueilli) sont nouvellement accordées. La subvention à l'association Trait d'Union n'a quant à elle jamais été versée et constituait un fond de secours en cas de déséquilibre du budget, ce qui ne s'est jamais produit.

Cette année la subvention de 4000 € proposée sera effectivement versée. Elle correspond aux dépenses supplémentaires auxquelles l'association a dû faire face ainsi que la réalisation d'un projet de parc bébé que l'association souhaite réaliser et qui restera propriété de la commune.

M. du CHAFFAUT demande ce qu'il adviendra des 10 K€ non attribués ? Pourront-ils être réaffectés en septembre ?

Mme le Maire indique que des demandes exceptionnelles sont susceptibles d'être sollicitées en cours d'exercice et seront instruites lors de leur dépôt.

Mme FINAT insiste sur la possibilité de réaffecter le solde des crédits inscrits.

Mme la Maire rappelle qu'une inscription budgétaire ne constitue pas une obligation à dépenser l'ensemble des crédits.

5/Délibération n°033/2019 – BUDGET DE L'EAU /POSE DES COMPTEURS : DEMANDE DE PRETS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

Le montant prévisionnel de la pose des compteurs d'eau avait été établi par la SPL Eau SHD à 958 590,86€ HT, révisable en fonction du nombre de compteurs réellement posés et des travaux annexes indispensables à la pose.

Le montant global est aujourd'hui estimé à 1 450 000€ HT. Afin de pouvoir achever les travaux, il est proposé au conseil municipal de procéder à la souscription d'un nouvel emprunt, sur 15 ans, à hauteur de 425 000€ ainsi composé :

CAISSE D'EPARGNE PACA

Montant du prêt : 425 000€

Frais de dossier : 0,25% du capital emprunté

Taux fixe : 1,88%

Durée : 180 mois

Profil d'amortissement : progressif

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Montant de l'échéance : 8 145,49€

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Approuvé à l'unanimité

6/Délibération n°034/2019 – AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) à travers l'action n°8 « développer les transports alternatifs par l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique par les communes du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et la communauté de communes du Pays des Ecrins »

propose une subvention d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique d'un montant de 500€ pour l'acquisition, auprès d'un des professionnels partenaires locaux, d'un vélo d'un montant minimum de 1500€.

5 chèques vélos ont été accordés à la commune par le PETR ouvrant droit aux bénéficiaires du dispositif à 500€ (400€ du fond de financement du TEPCV (Etat), 100 € par la commune).

Les intéressés devront retirer en mairie un dossier de demande de subvention constitué d'un formulaire de demande, d'une convention entre la commune et le bénéficiaire et de la charte d'engagement personnel et le déposer complet avant la date limite.

Le dossier pourra être retiré en mairie à compter du 02/05/2019 et y être déposé complet au plus tard le 03/06/2019.

Approuvé à l'unanimité

7/Délibération n°035/2019 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire des agents convient de modifier afin d'y définir seulement les cadres d'emploi éligibles, de mettre à jour les montants annuels et de préciser les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires dans les conditions indiquées dans l'annexe jointe à la délibération.

G. du Chaffaut indique que lui-même et Mme FINAT ne voteront pas cette délibération ne participant pas directement à la gestion du personnel municipal.

Approuvé à l'unanimité (2 ABSTENTIONS –G. du CHAFFAUT et J. FINAT)

8/Délibération n°036/2019 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La convention conclue par la commune du Monétier auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, une convention de participation pour la protection sociale de ses agents arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il est proposé de missionner le Centre de Gestion des Hautes-Alpes qui souhaite lancer une convention de participation à l'échelle départementale.

Approuvé à l'unanimité

9/Délibération n°037/2019 – CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE POUR LES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE AVEC LA SAFER05

Pour accroître le patrimoine foncier de la commune, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et l'Association Départementale des Communes Forestières peuvent assister la collectivité dans la mise en œuvre de procédures de biens vacants et sans maître, sur les parcelles identifiées, en les incorporant, à l'issue de la procédure, dans le domaine privé communal.

La SAFER et les Communes forestières, en partenariat avec la commune, réaliseront la cartographie des BVSM et du fichier des comptes de propriété correspondants, la recherche et le traitement des actes d'état civil et des états hypothécaires pour les comptes de propriété retenus ainsi que la mise en œuvre de la procédure et la publication des actes administratifs.

Le conseil municipal décide de recourir à ce service et de signer la convention jointe à la délibération.

Approuvé à l'unanimité

M. du CHAFFAUT souligne qu'il s'agit d'une convention intéressante car elle décrit précisément le processus qui sera mis en œuvre.

Mme FINAT demande le nombre de comptes de propriété concernés. M. GUGLIELMETTI indique qu'après les premiers filtres et vérifications, 10 à 30 comptes feront l'objet d'une procédure, à partir de 4 à 500 parcelles concernées à l'origine de la procédure.

10/Délibération n°038/2019 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

La loi du 19 février 2007 rend obligatoire l'action sociale pour les employeurs de la fonction publique territoriale et indique que la commune a choisi d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis l'année 2012.

Suite à la démission de M. Patrick LESPINASSE, conseiller municipal et délégué du CNAS, le conseil municipal désigne Madame Joëlle FINAT, conseillère municipale, comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale et Madame Géraldine BONNARDEL, agent désigné depuis 2015, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale qui siégeront à son assemblée départementale.

Approuvé à l'unanimité

Mme FINAT indique qu'elle est interpellée par l'aspect du container de la patinoire.

Mme le Maire précise qu'il est encore utilisé par les joueurs de pétanque pour les buvettes mais confirme qu'il dénature le site. Elle s'interroge sur les solutions à envisager sachant que l'aménagement de l'Ile du Moulin a été différé.

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal du déroulement du 60^e anniversaire du PGHM sur le front de neige et à la salle du Dôme ce vendredi 26 avril ainsi que de la tenue d'une conférence sur le frelon asiatique Salle du Lautaret ce Samedi.

La séance est levée à 20 heures 10.

